



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU (arrivé à 19h12), Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Étai(ent) excusé(e)s : M. Jean-Michel BOYER

Étai(ent) absent(e)s : M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, Mme Céline CHABAY, M. Romain GOURMAUD,

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h02

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/11/2025
3. Délibération N°49-2025 : Augmentation du temps de travail d'un agent inférieure à 10%
4. Délibération N°50-2025 : Vente d'une parcelle communale

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Cécile ROY

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/11/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 12 novembre 2025.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0



Délibération N°49-2025 : Augmentation du temps de travail d'un agent

Vu la délibération N°44-2025 augmentant le temps de travail d'un agent polyvalent permanent à temps non complet de 10% pour nécessité de service.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier de nouveau la durée hebdomadaire de travail de cet agent actuellement à 33h hebdomadaires.

En effet les 3 heures supplémentaires se révèlent insuffisantes pour lui permettre de réaliser l'ensemble des tâches qui lui ont été confiées tels qu'accueillir et répondre aux sollicitations des administrés, des associations et des élus ; la mise en ordre de la gestion du cimetière communal et du nouveau site internet ; la mise en place et le suivi des projets événementiels de la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil polyvalent.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE Pour 9 Contre 0 Abstention 0

19h12 : Arrivée de M. Benoît NEVEU

Délibération N°50-2025 : Vente d'une parcelle communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que M. BERLAUD, propriétaire de la parcelle bâtie sise 19 place du 11 novembre et cadastrée section AZ 114, a sollicité la commune pour acquérir une parcelle d'environ 20m² située en continuité de sa propriété et où une terrasse a été construite.

Vu la délibération N°46-2025 prononçant le déclassement de cette parcelle de la place du 11 novembre du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé communal, afin de la vendre à M. BERLAUD.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VENDRE à Monsieur BERLAUD, la parcelle de terrain sise place du 11 novembre, d'une superficie de 19.9 m²,

DE FIXER le prix de vente à 20€ net. Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette affaire.

VOTE Pour 10 Contre 0 Abstention 0



Questions diverses :

- Droit de préemption non exercé

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'une entreprise forestière a contacté la mairie pour procéder à la coupe de la parcelle BC 305 plantée de peupliers et acheter le bois. Les membres du conseil proposent de contacter d'autres sociétés et de négocier le prix de vente. M. LEFEVRE va s'en occuper.

- M. FROMONTEIL exploite un atelier de céramique dans un local de la laiterie qui n'est pas en bon état. Il s'est associé avec d'autres associations d'artistes, ce qui lui permettrait d'entreprendre des travaux pour améliorer son espace de travail. Pour cela, il demande une prolongation de son bail par un bail emphytéotique de 18 ans. Le conseil est mitigé, ils conviennent que le projet est intéressant. Mme LE MEUR demande si au terme d'un bail emphytéotique le locataire ne devient pas propriétaire du local. M. JUSSIAME et M. LEFEVRE proposent de voir pour un bail commercial de longue durée. M. le Maire dit que les possibilités vont être étudiées et qu'une décision sera prise au prochain conseil.

- que la société NEXUN l'a contacté pour installer des panneaux photovoltaïques sur un terrain de la commune situé aux Bouchaux, par le biais d'un bail emphytéotique, moyennant une redevance annuelle de 5000€ HT/MW. Les membres du Conseil souhaitent qu'il y ait des conditions, comme planter une haie pour cacher les panneaux et de voir avec d'autres sociétés si elles pourraient être intéressées. M. LEFEVRE va se renseigner.

- que la Sainte Barbe aura lieu le 17 janvier 2026 à 18h au centre de secours d'Archigny pour l'allocution et le vin d'honneur suivi du repas dansant à Monthoiron. Les pompiers souhaiteraient que des élus soient présents.

- qu'il y aura un supplément de scolarité pour l'apprenti en situation de handicap, car il a besoin régulièrement d'une personne de l'école qui l'accompagne dans la lecture, la prise de notes des cours et pour l'aider à faire les travaux demandés.

- que les travaux de la place se terminent. Il y a un risque pour l'épicerie / bureau de tabac d'être victime d'une « voiture bélier », il a donc été conseillé à la gérante de prendre contact avec le service des douanes qui peut la conseiller et auprès de qui elle peut faire une demande de subvention. Il faudra également établir une convention pour l'occupation du domaine public concernant la zone de protection du commerce et l'emplacement des bouteilles de gaz.



Mairie d'Archigny

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

- qu'il est allé à Paris, au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

M. NEVEU demande ce qu'il en est du restaurant. M. le Maire répond que c'est un vrai problème, il n'y a plus beaucoup d'espoir malgré l'investisseur qui souhaitait aider le boulanger actuel. De plus le restaurant ne dispose pas de licence IV et le nombre étant défini en fonction du nombre d'habitants, la commune ne devrait pas pouvoir en avoir une supplémentaire.

Mme LE MEUR demande pourquoi une administrée se plaint d'inégalités au niveau du stationnement, car des voitures sont marquées et d'autres pas. M. le Maire lui répond que c'est la gendarmerie qui procède à ce marquage et qu'il a été conseillé à l'administrée de prendre contact avec la brigade directement.

M. LEFEVRE informe le conseil que la place du 8 mai va bientôt être engazonnée et les arbres ont été plantés. Le marquage des places de stationnement devant les maisons doit encore être fait sur l'avenue des Gazillières, pour que les véhicules ne stationnent plus sur les trottoirs. Dans l'ensemble les résidents de l'avenue sont satisfaits.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h14

Date de publication : Le 15/01/2026

Fait à Archigny,

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky ROY**

**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**